



NOTE ADMINISTRATIVE DES PEGC

PRINCIPE DE LA NOTATION

La note est un élément essentiel des opérations d'avancement et de promotion. **Les chefs d'établissement doivent, à l'occasion de cette campagne de notation, s'entretenir avec chaque enseignant et lui préciser les éléments l'évaluation.**

Les pavés (TB, B, AB, P, M), appréciations et note chiffrée doivent être en cohérence.

L'appréciation ne doit comporter aucun élément relatif à l'état de santé de l'agent ni faire référence à des congés de maladie, de maternité ou de paternité.

En cas de rupture avec les notations précédentes (baisse de pavé ou de note), le chef d'établissement doit le justifier par un rapport détaillé

Notation des PEGC,

Augmentation en dixième de point

DEMANDES DE REVISION DE NOTES

Les collègues peuvent solliciter une révision de note, ils devront joindre **immédiatement** leur requête à la notice de notation dont ils auront pris connaissance. **Ils devront également porter la mention "je conteste ma note" sur cette même notice et signer.**

Les recours seront examinés en Commission Administrative Paritaire Académique ou en groupe de travail.

Grille d'évaluation

PEGC classe normale

échelon	mimi	moy	max
10	19	19	19
11	19,7	19,85	20

PEGC hors classe

échelon	mimi	moy	max
3	19,6	19,7	19,8
4	19,6	19,9	20
5	18	19,9	20
6	19,9	20	20

PEGC classe exceptionnelle

échelon	mimi	moy	max
2	20	20	20
3	19,9	20	20
4	20	20	20